

Domaine Public

Le 09 février 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 067/2023

Code Voie : 1103
Rue Conventionnel Salicetti

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 09/02/2023 de l'entreprise **CFP** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de groupe de climatisation sur toiture sis 2 rue Conventionnel Salicetti.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **21/02/2023 de 07h00 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **rue Conventionnel Salicetti** sur une longueur de 6ml (3 places en épi) aux endroits délimités par le demandeur.

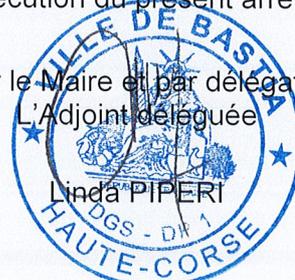
Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance de **24,00 euros**.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.